



DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet :	Contrôle technique pour les travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle des Vertes Campagnes / Société APAVE / Attribution (1.1)
Service :	Pôle opérationnel (SM - CF)

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique ;

VU le budget 2025 ;

VU l'avis favorable de la Commission Espaces Publics, Environnement et Travaux réunie le 28 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de lancer une demande de devis pour une mission de contrôle technique dans le cadre des travaux de rénovation de la toiture de l'école maternelle des Vertes Campagnes ;

CONSIDERANT qu'un devis a été demandé à la société APAVE ; que l'analyse du devis a été réalisée par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise APAVE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 4 725 € HT, soit 5 670 € TTC ;

DÉCIDE

✚ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise APAVE, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 4 725 € HT, soit 5 670 € TTC, concernant le contrôle technique pour les travaux de rénovation de l'école maternelle des Vertes Campagnes ;

✚ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 30 octobre 2025.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Préfecture de Gex le 31 octobre 2025 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 31 octobre 2025.

Envoyé en préfecture le 30/10/2025

Reçu en préfecture le 31/10/2025

Publié le



ID : 001-210101739-20251030-2025_184_DEC-DE

